

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1176

présenté par
Mme Piron, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 59

À l'alinéa 188, substituer aux mots :

« à l'article 44 précédent »

les mots :

« au premier alinéa de l'article 57 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle.